



Rapport du Vérificateur général du Québec  
à l'Assemblée nationale pour l'année 2012-2013

Vérification de l'information financière  
et autres travaux connexes

Hiver 2013

## Activités de la Caisse de dépôt et placement du Québec

CHAPITRE  
**10**



# Faits saillants

## Objectif des travaux

La Caisse de dépôt et placement du Québec gérait, au 31 décembre 2012, des actifs nets de 176 milliards de dollars. Cette somme se composait de 38 fonds particuliers appartenant à 28 déposants différents.

Le Vérificateur général du Québec a acquis une connaissance approfondie de cette organisation.

Nous avons jugé pertinent de présenter aux parlementaires une image globale de ses investissements et de leur gestion, du lien entre elle et ses clients et de camper le rôle du vérificateur général à titre d'auditeur financier.

Le rapport entier est disponible sur le site <http://www.vgq.qc.ca>.

## Principaux sujets couverts par le chapitre

Nous présentons ci-dessous les principaux sujets abordés dans notre chapitre sur les activités de la Caisse.

**Une gestion par portefeuille spécialisé.** La Caisse est constituée de 17 portefeuilles spécialisés, ce qui permet une diversification nécessaire à l'atteinte des objectifs des déposants, et ce, en respect de leur politique d'investissement. Les portefeuilles regroupent des placements ayant des caractéristiques communes, tels que les immeubles, les actions, les obligations et les placements privés.

**Les déposants, clients de la Caisse.** Les déposants, soit les entités plaçant des liquidités à la Caisse, proviennent tous du secteur public québécois. La majorité des sommes investies à la Caisse proviennent de régimes de retraite de l'appareil gouvernemental.

**Des investissements en respect des politiques de placement.** Les déposants doivent élaborer leur politique de placement afin d'indiquer la répartition de leurs investissements entre les différents portefeuilles spécialisés. La Caisse est ainsi tenue de respecter ces politiques et de communiquer régulièrement l'évolution des investissements aux déposants. La relation entre la Caisse et ses déposants s'apparente donc à celle qui existe entre un gestionnaire de fonds commun de placement et ses investisseurs.

**Le rôle du vérificateur général comme auditeur indépendant.** Le Vérificateur général du Québec est tenu, annuellement et conjointement avec un cabinet privé, d'effectuer l'audit des états financiers de la Caisse. Cet audit vise à délivrer un rapport de l'auditeur indépendant sur chacun des états financiers des 17 portefeuilles spécialisés et des 38 fonds particuliers.



## Table des matières

<b>1 Mise en contexte</b>	<b>6</b>
<b>2 Actifs et déposants de la Caisse</b>	<b>7</b>
2.1 Portefeuilles et gestion des actifs	7
Structure par portefeuille spécialisé	
Gestion à la juste valeur	
Utilisation d'un levier financier	
Recours aux instruments financiers dérivés	
2.2 Les déposants, clients de la Caisse	9
Ouverture de fonds particuliers	
Investissements des déposants dans les portefeuilles	
Politiques de couverture personnalisée	
Outils de reddition de comptes	
<b>3 Rôle du vérificateur général comme auditeur indépendant</b>	<b>14</b>
Annexes	15

## Équipe

Roch Guérin  
Directeur principal  
Guillaume Joron

# 1 Mise en contexte

1 Crée en 1965, la Caisse de dépôt et placement du Québec a pour mission de recevoir des sommes en dépôt et de les gérer en gardant comme objectif l'atteinte d'un rendement optimal du capital des déposants. Elle s'engage également à effectuer cette gestion dans le respect des politiques de placement de ses clients, tout en contribuant au développement économique du Québec. Les déposants proviennent tous du secteur public et sont principalement des gestionnaires de régimes de retraite.

2 C'est conformément à ces engagements que la Caisse, une des entités les plus importantes de l'appareil gouvernemental, gérait au 31 décembre 2012 des actifs nets de 176 milliards de dollars. Cette somme se composait de 38 fonds particuliers appartenant à 28 déposants différents. La gestion de ces dépôts reposait sur 17 portefeuilles d'investissements spécialisés, ce qui assurait la diversification nécessaire à l'atteinte des objectifs des déposants, et ce, en respect de leur politique d'investissement. Il est à noter que la compréhension de cette structure et de son mode de fonctionnement peut s'avérer complexe pour une personne non initiée au domaine de l'investissement.

3 Le Vérificateur général du Québec, fort de ses nombreuses années d'expérience comme auditeur des livres et comptes de la Caisse, a acquis une connaissance approfondie de cette organisation. Nous avons jugé pertinent de donner aux parlementaires des informations la concernant dans un format simple et concis. Nous présenterons tout d'abord une image globale de ses investissements et de leur gestion, nous discuterons ensuite du lien entre elle et ses clients et, enfin, nous camperons le rôle du vérificateur général à titre d'auditeur financier.

## 2 Actifs et déposants de la Caisse

### 2.1 Portefeuilles et gestion des actifs

#### Structure par portefeuille spécialisé

4 La Caisse est dotée d'une structure par portefeuille spécialisé qui s'apparente beaucoup aux fonds communs de placement publics. Chacun des 17 portefeuilles regroupe des titres ayant des caractéristiques communes (devises, nature du produit et comportement du marché).

5 En vertu de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, chaque portefeuille spécialisé doit être régi par une politique d'investissement qui lui est propre. Ces politiques, élaborées par la Caisse, établissent notamment les objectifs de rendement, les indices de référence, les limites de risque, les titres admissibles et l'encadrement de risque. Afin d'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, les gestionnaires de la Caisse confient à des équipes indépendantes la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques et des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés.

6 L'annexe 1 présente les différents portefeuilles spécialisés, le pourcentage de l'actif net total qu'ils représentaient au 31 décembre 2012 ainsi que la nature de leurs placements. L'utilisation de plusieurs portefeuilles spécialisés dans un même type de placement (quatre pour les revenus fixes et six pour les actions, par exemple) donne une plus grande flexibilité dans le choix des investissements et permet une gestion des risques plus diversifiée.

#### Gestion à la juste valeur

7 En tant qu'entité ayant pour objectif de générer des rendements pour ses déposants, la Caisse effectue la gestion de ses placements à la **juste valeur**.

8 L'établissement de la juste valeur dépend de la nature du placement. Pour certains titres, elle est établie à l'aide de données largement diffusées. On pense notamment aux actions d'entreprises publiques, dont la cote boursière peut être facilement obtenue. Par contre, dans plusieurs cas, la juste valeur ne peut être aussi aisément déterminée. Par exemple, pour les placements privés, donc non cotés sur un marché public, les analystes de la Caisse doivent utiliser

La juste valeur est définie comme le montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

plusieurs méthodes d'évaluation, dont l'actualisation des flux monétaires futurs et le recours à des comparables publics, afin de la fixer. Ces méthodes font appel à une certaine proportion de subjectivité dans l'établissement des hypothèses sous-jacentes. L'annexe 1 indique, par portefeuille spécialisé, les principales techniques de fixation de la juste valeur.

## Utilisation d'un levier financier

9 Afin de dégager des rendements additionnels, la Caisse a recours à un levier financier, dont l'utilisation est régie par la politique d'investissement des portefeuilles spécialisés.

10 Le recours à un levier financier consiste à obtenir des liquidités supplémentaires au moyen d'instruments financiers divers et à les investir pour augmenter le rendement global d'un portefeuille. Le concept se résume donc à «emprunter pour investir», dans l'objectif que le rendement obtenu sur l'investissement soit supérieur au coût des liquidités supplémentaires. La Caisse applique principalement cette stratégie pour son portefeuille immobilier, et sa filiale CDP Financière inc. contracte des titres de dette à court, moyen et long terme pour l'ensemble de l'organisation.

11 Un exemple commun de levier financier utilisé par la Caisse pour son portefeuille immobilier est le fait de se porter acquéreur d'un immeuble à l'aide d'une hypothèque. Dans l'optique que le rendement de cet immeuble (les revenus locatifs et la variation de sa valeur de vente) est supérieur au coût de l'emprunt (le taux d'intérêt), elle retire un rendement avec un investissement initial moindre. Une proportion équivalant à 1,3% de son actif net est ainsi constituée d'emprunts hypothécaires qui représentent environ 2,2 milliards de dollars.

12 La Caisse utilise également un levier financier par l'entremise de sa filiale CDP Financière inc. Dans ce cas, elle émet des titres de dette qui sont vendus aux investisseurs institutionnels à un taux d'intérêt inférieur à celui qu'obtiendrait sur le marché une de ses filiales. Elle profite donc de sa **notation** exceptionnelle (AAA) et bénéficie d'un taux très avantageux pour financer ses activités de placements privés ou ses activités immobilières. C'est dans cette optique qu'elle avait en circulation plus de 7,9 milliards de dollars de billets à terme au 31 décembre 2012, ce qui équivaut à 4,5% de son actif net.

## Recours aux instruments financiers dérivés

13 La Caisse a également recours aux **instruments financiers dérivés**. Ceux-ci sont répartis dans les différents portefeuilles spécialisés ainsi que dans certains fonds particuliers. Ils sont utilisés à deux fins distinctes, soit la gestion des risques de change ou la gestion des taux d'intérêt et de marché.

14 La gestion des risques de change consiste, pour la Caisse, à contracter des instruments financiers dérivés qui permettront de compenser l'impact des fluctuations des taux de change sur les autres placements qu'elle détient. Elle

Les notations sont des cotes publiées par des agences spécialisées reconnues afin de refléter la qualité des titres de l'émetteur et sa capacité à faire face à ses engagements financiers. La notation ici indiquée (AAA) a été fixée par l'agence Standard & Poor's et constitue la plus haute cote possible.

Les instruments financiers dérivés sont des instruments dont la valeur fluctue en fonction d'un élément sous-jacent. Ce sous-jacent peut prendre diverses formes, que ce soit de nature financière (taux d'intérêt, devise, titre, indice boursier) ou une marchandise (métal précieux, denrée, pétrole).

le fait principalement au moyen de contrats à terme de gré à gré, conclus avec des institutions bancaires internationales.

15 La gestion des taux d'intérêt et de marché consiste plutôt à gérer les fluctuations de taux et de prix selon le but recherché. À titre d'exemple, la Caisse pourrait détenir une obligation à taux variable, mais désirer se protéger d'une partie des fluctuations de ce taux. Elle le ferait alors par un troc de taux d'intérêt. Elle peut également avoir recours aux options d'achat et de vente d'actions afin d'atteindre un but similaire pour ses placements en actions.

16 Le tableau 1 présente les différents instruments financiers dérivés et leur **valeur nominale** totale. L'annexe 2 donne la définition de ces types d'instruments.

**Tableau 1 Instruments financiers dérivés (en millions de dollars)**

Type	Valeur nominale	Juste valeur marchande nette
<b>Gestion des risques de change</b>		
Trocs de devises	1 169	(12)
Contrats à terme	26 724	(203)
<b>Gestion des taux d'intérêt et de marché</b>		
Trocs de devises et de taux d'intérêt	52 307	93
Trocs de défaillance de crédit	32 829	256
Trocs d'actions et de valeurs convertibles	21 399	294
Trocs de produits de base	21	0
Contrats à terme	9 883	(6)
Options	9 708	3
Bons de souscription	82	13
<b>Total</b>	<b>154 122</b>	<b>438</b>

Source : États financiers cumulés audités de la Caisse au 31 décembre 2012.

La valeur nominale est établie dans le contrat de l'instrument financier dérivé et sert de référence à l'application d'un cours du change, d'un taux d'intérêt, d'un cours boursier ou de la valeur d'un indice. Elle est la base des calculs permettant de déterminer le ou les flux monétaires liés à l'instrument et elle n'est ordinairement pas échangée.

## 2.2 Les déposants, clients de la Caisse

### Ouverture de fonds particuliers

17 Le rôle de la Caisse est d'investir les sommes offertes par différents déposants. La loi constitutive de la Caisse précise, aux articles 19 à 21, quels sont les organismes habilités à y effectuer des dépôts.

18 Chaque déposant se voit attribuer un fonds particulier. Par contre, il est possible pour un déposant d'en posséder plusieurs, selon la nature des sommes qu'il investit et de son objectif. C'est notamment le cas pour le ministère des Finances et de l'Économie qui détient six fonds particuliers distincts. Le tableau 2 trace, par grande catégorie déterminée dans la loi, le portrait actuel des déposants et des fonds particuliers ouverts à la Caisse. L'annexe 3 dresse la liste de tous les déposants en fonction de ces mêmes catégories.

**Tableau 2 Fonds particuliers**

Déposants admissibles selon la loi	Nombre de fonds	Pourcentage de l'actif net
Fonds de la santé et de la sécurité du travail (art. 19)	1	6,2
Commission de la construction du Québec (art. 20b)	3	8,2
Organismes gouvernementaux (régimes de retraite) (art. 20a et 20c)	11	53,9
Organismes gouvernementaux (autres fonds) (art. 20.1 et 20.2)	16	31,3
Organismes municipaux (art. 20.1 et 20.3)	2	0,1
Organismes scolaires (art. 20a, 20.1 et 20.4)	4	0,2
Établissements de santé ou de services sociaux (art. 20.1 et 20.5)	1	0,1

Source : États financiers cumulés audités de la Caisse au 31 décembre 2012.

19 Avant de se voir attribuer un fonds particulier, le déposant doit établir sa politique de placement qui régira la gestion des sommes investies. La composante principale de cette politique, nommée «le portefeuille de référence», indique la répartition cible à long terme par catégorie d'actifs et les déviations maximales permises par rapport aux pondérations souhaitées par le déposant. En effet, afin de permettre à la Caisse de profiter d'avantages qui pourraient se présenter dans une classe d'actifs précise, le déposant convient de limites minimales et maximales à l'intérieur desquelles la répartition peut être modifiée.

20 Le portefeuille de référence varie donc selon l'objectif de rendement de chacun des fonds. Un déposant désirant des rendements plus élevés pourrait décider d'attribuer un pourcentage plus important aux marchés boursiers ou aux placements privés qui sont de nature plus risqués, mais qui offrent historiquement un rendement plus élevé. À l'inverse, un déposant optant pour une stratégie plus conservatrice pourrait se diriger, entre autres, vers les portefeuilles obligataires qui contiennent une forte pondération de titres gouvernementaux offrant des rendements moindres, mais plus sûrs. Les pourcentages de l'actif net des déposants au 31 décembre 2012 démontrent la répartition adoptée globalement par ceux-ci (annexe 1).

21 À titre d'exemple, la Régie des rentes du Québec (RRQ) dispose d'une politique de placement visant à optimiser les rendements de son fonds particulier tout en maintenant un niveau de risque qui lui soit acceptable. Elle a donc mis sur pied un comité de placement qui révise périodiquement cette politique. Le tableau 3 présente le portefeuille de référence de la RRQ en date du 31 décembre 2011.

**Tableau 3 Portefeuille de référence de la RRQ au 31 décembre 2011 (en pourcentage)**

Portefeuille	Borne minimale	Portefeuille de référence	Borne maximale
<b>Revenus fixes</b>			
Valeurs à court terme	0,0	0,5	4,5
Obligations	18,0	22,0	27,0
Dettes immobilières	4,5	7,5	9,5
<b>Sous-total</b>	<b>26,0</b>	<b>30,0</b>	<b>36,0</b>
<b>Placements sensibles à l'inflation</b>			
Infrastructures	0,8	3,5	7,0
Immeubles	8,0	13,0	16,0
<b>Sous-total</b>	<b>11,0</b>	<b>16,5</b>	<b>20,5</b>
<b>Actions</b>			
Actions canadiennes	9,0	13,0	17,0
Actions mondiales	4,0	7,0	9,0
Québec Mondial	0,0	5,5	7,2
Actions américaines	1,3	4,0	6,8
Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient	4,0	8,0	12,0
Actions des marchés en émergence	3,0	6,0	8,0
Placements privés	6,0	10,0	13,0
<b>Sous-total</b>	<b>47,5</b>	<b>53,5</b>	<b>59,5</b>
Fonds de couverture, billets à terme adossés à des actifs et autres	0,0	0,0	0,0
<b>Total</b>		<b>100</b>	

Source : États financiers audités de la RRQ au 31 décembre 2011.

## Investissements des déposants dans les portefeuilles

22 Une fois le fonds particulier ouvert, le déposant peut investir des sommes à la Caisse en faisant un dépôt à vue ou un dépôt à participation.

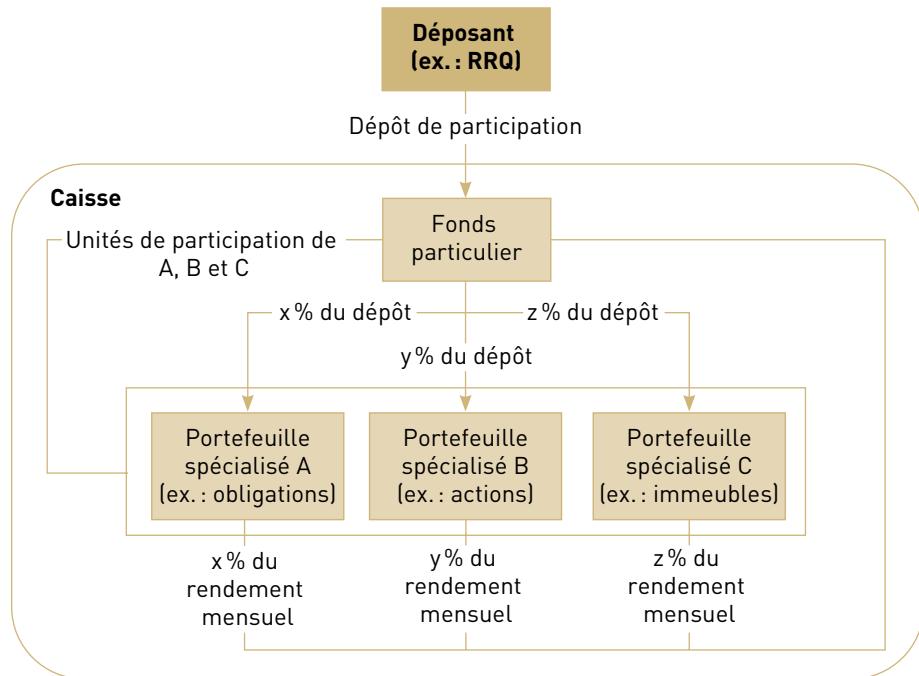
23 Au jour le jour, il peut décider d'envoyer des sommes à la Caisse afin qu'elles soient mises en dépôt à vue. Il s'agit de placements pouvant être récupérés par le déposant le jour suivant un avis de retrait et portant intérêt à un taux fixe ou variable, déterminé par la Caisse en fonction du marché monétaire (marché de prêts à court terme) ou obligataire au moment du dépôt.

24 Chaque premier jour du mois, le déposant peut procéder à un dépôt à participation ou à un retrait d'un dépôt à participation existant. Ces dépôts sont par la suite investis par le fonds particulier dans les différents portefeuilles spécialisés en suivant le portefeuille de référence du déposant. En retour, ce fonds particulier se voit alors attribuer des unités de participation de ces différents portefeuilles. La quantité d'unités de participation à laquelle donnera droit un dépôt à participation variera selon l'actif net de chacun des portefeuilles

à la date de l'opération. De façon analogue, si le déposant désire procéder à un retrait, le nombre d'unités de participation annulées sera également fonction de ces mêmes justes valeurs. Le fonctionnement de la Caisse s'apparente donc aux divers fonds communs de placement publics offerts sur le marché.

25 À la fin de chaque mois, la Caisse détermine le revenu ou la perte nette générée durant cette période. Le rendement de chacun des portefeuilles est alors réparti entre les détenteurs d'unités de participation, au prorata de la quantité détenue. Le revenu sera versé au déposant le premier jour du mois suivant, généralement par l'émission de nouvelles unités de participation. La perte nette sera, pour sa part, récupérée de la même façon auprès du déposant, également le premier jour du mois suivant. La figure 1 illustre le processus de dépôt à participation.

**Figure 1** Dépôt à participation



## Politiques de couverture personnalisée

26 Le déposant peut choisir, lors de l'élaboration ou de la révision de sa politique de placement, de se doter d'une couverture personnalisée. La couverture se définit comme la diminution de l'exposition à un ou plusieurs risques par l'entremise d'opérations financières. Le déposant a la responsabilité de déterminer quelle sera l'étendue de sa couverture, et ce, en vertu de la répartition de ses actifs dans son portefeuille de référence et de sa propre tolérance au risque.

27 Actuellement, la Caisse offre cette couverture personnalisée principalement par l'entremise de contrats de change à terme de gré à gré. Il s'agit donc, comme nous l'avons défini précédemment, d'une gestion des risques de change qui permettra au déposant de se protéger en totalité ou en partie des fluctuations de rendement associées au mouvement des taux de change dans le temps.

28 Contrairement aux autres instruments financiers détenus par les portefeuilles spécialisés, les instruments financiers utilisés dans le cadre des politiques de couverture personnalisée sont la propriété du fonds particulier et contribuent donc directement à la valeur de l'actif net du déposant.

## Outils de reddition de comptes

29 Les déposants reçoivent, sur une base mensuelle, des états de compte leur permettant de suivre leur rendement global, leur rendement par portefeuille spécialisé et la répartition de leurs actifs. Plusieurs autres documents leur sont également envoyés sur une base régulière, tels des certificats de conformité à leurs politiques de placement et aux politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés, des bulletins de résultats et des bulletins de risque.

30 Chaque année, une reddition de comptes est aussi faite dans le rapport annuel, qui présente les états financiers cumulés audités. Ces états représentent la somme de tous les portefeuilles spécialisés, abstraction faite des transactions internes qui auraient pu survenir entre les portefeuilles. On y trouve également, sous une forme condensée, les actifs nets et les résultats de chacun des portefeuilles spécialisés et des fonds particuliers.

31 La Caisse publie aussi, sur une base annuelle, les taux de rendement de l'ensemble des actifs qu'elle gère pour ses déposants. Le tableau 4 présente ce rendement global pour les cinq dernières années.

**Tableau 4 Rendement global des cinq dernières années**

Période terminée le 31 décembre	Rendement global (%)
2012	9,6
2011	4,0
2010	13,6
2009	10,0
2008	-25,0
<b>Rendement moyen</b>	<b>2,4</b>

## 3 Rôle du vérificateur général comme auditeur indépendant

32 En vertu de l'article 48 de la *Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec*, le vérificateur général se voit attribuer la responsabilité de procéder à la vérification conjointe des livres et comptes de la Caisse.

33 Afin de mener à bien ses travaux de vérification annuelle, il doit se conformer aux Normes canadiennes d'audit (NCA), qui définissent les objectifs d'une telle mission.

34 C'est ainsi que, depuis trois ans, le vérificateur et un co-auditeur issu d'un cabinet privé d'expertise comptable délivrent annuellement un rapport de l'auditeur indépendant sur les états financiers de chacun des 17 portefeuilles spécialisés et des 38 fonds particuliers.

35 Toujours dans le cadre de ce mandat, le vérificateur et le co-auditeur sont amenés à interagir avec les auditeurs de certaines filiales de la Caisse, telles qu'Ivanhoé Cambridge inc. (filiale immobilière) et Otéra (filiale de dettes immobilières), qui produisent également des états financiers audités. Puisque les données financières émanant de ces états financiers se trouvent aussi dans ceux de la Caisse, le vérificateur et le co-auditeur ont donc, selon les NCA, la responsabilité de prendre connaissance des travaux effectués par les auditeurs de ces filiales.

36 Il est important de souligner que le mandat d'auditeur ne s'applique pas à la gestion des activités de la Caisse. Il ne faut donc pas interpréter un rapport de l'auditeur exprimant une opinion sans réserve sur les états financiers de la Caisse comme un jugement porté sur l'efficacité et l'efficience de la gestion de l'organisation, puisque cet aspect ne fait pas partie d'un mandat d'audit d'états financiers.

# Annexes

**Annexe 1** Portefeuilles spécialisés et titres détenus par la Caisse

**Annexe 2** Lexique des instruments financiers dérivés

**Annexe 3** Liste des déposants de la Caisse

## Annexe 1 Portefeuilles spécialisés et titres détenus par la Caisse

Type de placement	Portefeuilles spécialisés	Pourcentage de l'actif net des déposants au 31 décembre 2012	Description des principaux placements détenus	Principales méthodes d'évaluation de la juste valeur
Actions	Actions canadiennes Actions mondiales Québec Mondial Actions américaines Actions Europe, Australasie et Extrême-Orient Actions des marchés en émergence	36,9	Actions cotées en forte majorité	Cote boursière
Revenus fixes	Valeurs à court terme Obligations Obligations à long terme Dettes immobilières	36,7	Titres achetés en vertu de conventions de revente Obligations gouvernementales et municipales Financements hypothécaires	Actualisation des flux monétaires
Placements privés	Placements privés Infrastructures	13,8	Actions et valeurs convertibles d'entreprises privées	Comparables, actualisation des flux monétaires
Immeubles	Immeubles	9,9	Biens immobiliers	Comparables, actualisation des flux monétaires
Autres	Fonds de couverture Obligations à rendement réel Billets à terme adossés à des actifs <sup>1</sup> Répartition de l'actif	2,7	Actions de fonds immobiliers Unités de fonds de couverture Obligations à rendement réel Billets à terme adossés à des actifs Instruments financiers dérivés	Valeur de l'actif net du fonds Valeur de l'actif net du fonds Actualisation des flux monétaires Évaluation des sous-jacents Cote sur un marché public, modèle de calcul financier reconnu, actualisation des flux monétaires

1. Ces billets découlent de la restructuration du marché des papiers commerciaux adossés à des actifs à la suite de la crise de 2008.

Source : États financiers cumulés audités au 31 décembre 2011.

## Annexe 2 Lexique des instruments financiers dérivés

Type	Traduction anglaise <sup>1</sup>	Définition
Bon de souscription	Warrant	Titre négociable qui donne le droit de souscrire à un nombre prédéterminé d'actions ou d'obligations. Les conditions, les délais et les prix sont déterminés lors de l'émission du bon. Le détenteur d'un bon de souscription n'a pas l'obligation de s'en prévaloir.
Contrat à terme	Future (contrat à terme standardisé sur un marché organisé) Forward (contrat à terme de gré à gré)	Contrat par lequel le vendeur et l'acheteur s'engagent l'un à effectuer la livraison et l'autre à prendre livraison, ou à régler une quantité ou un montant d'un sous-jacent à un moment et à un prix déterminés à l'avance.
Option	Option	Contrat qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une quantité d'un sous-jacent à un moment et à un prix déterminés à l'avance.
Troc d'actions et de valeurs convertibles	Equity swap	Contrat négocié de gré à gré dans lequel la première contrepartie s'engage à payer un flux monétaire basé sur le rendement d'un titre (action, valeur convertible, panier d'actions, indice) contre un flux monétaire basé sur un taux de référence payé par la seconde contrepartie. Les dates d'échange des flux monétaires sont déterminées à l'avance.
Troc de défaiillance de crédit	Credit default swap	Contrat similaire à une assurance où l'acheteur s'engage à payer une prime unique ou périodique pour couvrir ses actifs contre des pertes de valeurs qu'engendrerait un incident de crédit précis (ex.: faillite d'une contrepartie, retard de paiement, etc.). Le vendeur s'engage à payer un dédommagement si l'incident de crédit se produit.
Troc de devises	Cross-currency swap	Contrat dans lequel les deux contreparties s'échangent un capital et des intérêts dans une devise donnée contre un capital et des intérêts dans une autre devise. Les flux monétaires sont calculés pour chacune des devises sur la base d'un taux fixe ou variable déterminé à l'avance, tout comme les dates d'échange de ces flux.
Troc de taux d'intérêt	Interest rate swap	Contrat dans lequel deux contreparties s'engagent à échanger des intérêts basés sur un montant prédéterminé (notionnel). Minimalement, un des deux taux d'intérêt est variable, c'est-à-dire mis à jour à des dates prédéterminées dans le contrat. Les dates d'échange de flux monétaires sont déterminées à l'avance.
Troc de produits de base	Commodity swap	Contrat dans lequel au moins une des contreparties convient de verser des flux monétaires en fonction du prix de marché d'une marchandise donnée sur une période déterminée.

1. La traduction est donnée à titre d'information puisque les termes anglais sont plus couramment utilisés dans le secteur financier.

## Annexe 3 Liste des déposants de la Caisse

Déposants	Nombre de fonds
<b>Fonds de la santé et de la sécurité du travail</b>	
Commission de la santé et de la sécurité du travail	1
<b>Commission de la construction du Québec</b>	
Régime supplémentaire de rentes pour les employés de l'industrie de la construction du Québec	3
<b>Organismes gouvernementaux (régimes de retraite)</b>	
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	1
Régime de retraite du personnel d'encadrement	1
Régimes particuliers	1
Régime de retraite des élus municipaux	1
Régime de retraite des membres de la Sûreté du Québec – Caisse participants	2
Ministère des Finances et de l'Économie <sup>1</sup>	3
Régime complémentaire de rentes des techniciens ambulanciers/paramédics et des services préhospitaliers d'urgence	1
Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec	1
<b>Organismes gouvernementaux (autres fonds)</b>	
Régie des rentes du Québec	1
Société de l'assurance automobile du Québec	1
Autorité des marchés financiers	3
La Financière agricole du Québec	2
Régime de rentes de survivants	1
Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	1
Office de la protection du consommateur	2
Conseil de gestion de l'assurance parentale	1
Ministère des Finances et de l'Économie <sup>1</sup>	3
Agence de revenu du Québec	1
Fédération des producteurs de bovins du Québec <sup>2</sup>	0
Société des alcools du Québec <sup>2</sup>	0
<b>Organismes municipaux</b>	
Régime de retraite des employés de la Ville de Laval	1
<b>Organisme municipaux</b>	
Régime de retraite des employés de la ville de Laval	1
Comité de retraite mixte de la ville de Magog	1

1. Le ministère des Finances et de l'Économie est compté comme un seul déposant gérant six fonds différents.

2. Ce déposant n'a pas de fonds particulier puisque ses placements sont uniquement des dépôts dans la Caisse.

## Annexe 3 Liste des déposants actifs de la Caisse (suite)

Déposants	Nombre de fonds
<b>Organismes scolaires</b>	
Régime de retraite de l'Université du Québec	1
Régime de rentes pour le personnel non enseignant de la Commission des écoles catholiques de Montréal	1
Régime de retraite pour certains employés de la Commission scolaire de la Capitale	1
Comités de retraite de l'Université Laval	1
<b>Établissements de santé ou de services sociaux</b>	
Régime de retraite des employés en fonction au Centre hospitalier Côte-des-Neiges	1
<b>Total : 28</b>	<b>Total : 38</b>

